

VILLE DE BEAUGENCY

BUDGET PRIMITIF 2026

2026



**Conseil municipal
du 9 février 2026**



Table des matières

Préambule	3
PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL	5
A) L'équilibre général du budget primitif	5
B) La section de fonctionnement	6
1 – Des recettes de fonctionnement en progression	6
2 – Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse	16
C) Les soldes intermédiaires de gestion : une épargne croissante malgré le contexte économique	23
D) La section d'investissement	25
1 – Les recettes d'investissement	25
2 – Les dépenses d'investissement	32
PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE L'EAU	35
A) L'équilibre général du budget primitif	35
B) La section de fonctionnement	35
1 – Les recettes de fonctionnement	35
2 – Les dépenses de fonctionnement	36
C) La section d'investissement	36
1 – Les recettes d'investissement	36
2 – Les dépenses d'investissement	36
PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CINEMA	37
A) L'équilibre général du budget primitif	37
B) La section de fonctionnement	37
1 – Les recettes de fonctionnement	37
2 – Les dépenses de fonctionnement	37
C) La section d'investissement	38
1 – Les recettes d'investissement	38
2 – Les dépenses d'investissement	38
PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CAMPING	39
A) L'équilibre général du budget primitif	39
B) La section de fonctionnement	39
1 – Les recettes de fonctionnement	39
2 – Les dépenses de fonctionnement	39
C) La section d'investissement	40
1 – Les recettes d'investissement	40
2 – Les dépenses d'investissement	40

Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel et spécialité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour l'année civile.

Il est bâti sur la base de données connues en début d'année ou des simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Beaugency percevrait en 2026. Au regard des notifications des montants de dotations et de subventions qui parviendront en cours d'année, le budget pourra être complété par des décisions budgétaires modificatives.

L'élaboration budgétaire 2026 et la rédaction du présent rapport se sont déroulées dans un contexte encore plus incertain que celui que nous avons connu lors du budget primitif 2025. A l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de Loi de Finances pour 2026 n'a toujours pas été adopté.

Aucune majorité ne s'étant dégagée pour approuver le PLF 2026, le Premier ministre a annoncé le 19 janvier 2026 recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution lui permettant d'engager la responsabilité de son Gouvernement sur le texte budgétaire. Ce dernier est une version différente du PLF initial puisque le déficit public serait ramené à 5% du PIB au lieu de 4,7%. L'effort demandé aux collectivités pour contribuer à réduire le déficit serait de l'ordre de 2 Mds d'€ contre 4,7 Mds d'€ dans le texte d'origine.

C'est dans ce contexte que s'est tenu le débat d'orientations budgétaires, le 16 décembre 2025, et qui a abouti à la construction d'un budget 2026 suivant des hypothèses prudentes. Il sera ajusté par un budget supplémentaire et des décisions modificatives dans le courant de l'année en fonction des évolutions budgétaires nationales.

Il a donc été bâti dans le respect des lignes directrices suivantes :

- Reconduction à l'identique des taux d'imposition communaux ;
- Stabilité recherchée des charges courantes ;
- Maîtrise des dépenses de personnel en profitant des mobilités pour renforcer l'efficacité des organisations ;
- Maintien au même niveau du soutien aux associations ;
- Revalorisation des tarifs des services municipaux sur la base de l'inflation (1,3 % en moyenne).

Enfin, il est important de préciser que compte-tenu des élections municipales prévues en mars 2026, l'équipe municipale a souhaité élaborer un budget de transition en matière d'investissements. C'est-à-dire que seuls les investissements les plus importants, urgents ou nécessaires au bon fonctionnement des services seront inscrits au stade du budget primitifs. Le budget ne comporte également aucun nouvel emprunt. Il sera laissé à l'arbitrage des élus de mars 2026 de fixer la trajectoire souhaitée pour

l'endettement et d'inscrire des projets nouveaux ou des compléments de budgets en fonction des orientations qu'ils souhaiteront.

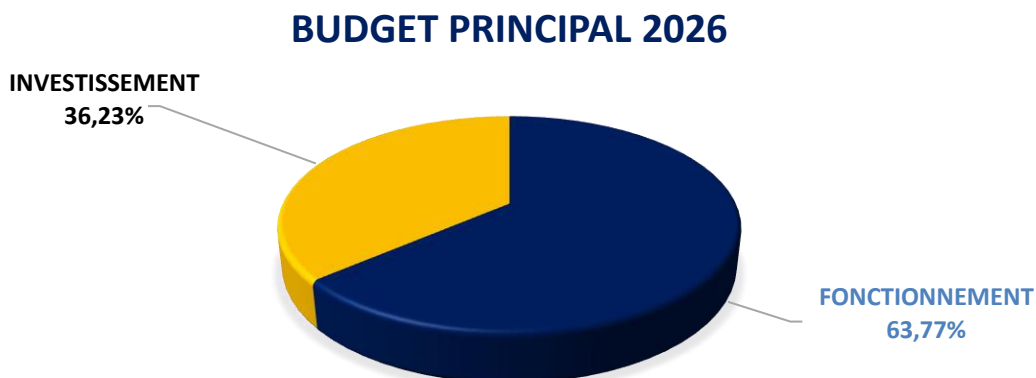
PRESENTATION DES MASSES BUDGETAIRES PAR BUDGETS
AVEC RESTES A REALISER ET INTEGRATION DES RESULTATS ANTERIEURS

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DE L'EAU	BUDGET DU CINEMA	BUDGET CAMPING	TOTAL
FONCTIONNEMENT	12 415 695,16 €	249 550,07 €	199 937,00 €	89 058,34 €	12 954 240,57 €
INVESTISSEMENT	7 054 656,75 €	499 978,71 €	39 013,87 €	70 433,29 €	7 664 082,62 €
TOTAL	19 470 351,91 €	749 528,78 €	238 950,87 €	159 491,63 €	20 618 323,19 €

PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Ainsi, le budget principal 2026 est estimé à 19 470 351,91 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 415 695,16 €
- La section d'investissement pour 7 054 656,75 € (restes à réaliser inclus)



A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	11 025 623,00 €	Mouvements réels	10 340 113,00 €
Mouvements d'ordre	79 500,00 €	Mouvements d'ordre	350 000,00 €
Report de l'exercice précédent	1 310 572,16 €	Virement à la section d'investissement	1 725 582,16 €
Total	12 415 695,16 €	Total	12 415 695,16 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	3 061 015,31 €	Mouvements réels	2 430 082,16 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	79 500,00 €
Virement section fonctionnement	1 725 582,16 €	Report de l'exercice précédent	2 249 668,07 €
Total	5 136 597,47 €	Total	4 759 250,23 €
Restes à réaliser	1 918 059,28 €	Restes à réaliser	2 295 406,52 €
Total	7 054 656,75 €	Total	7 054 656,75 €
Total Global	19 470 351,91 €	Total Global	19 470 351,91 €

B) La section de fonctionnement

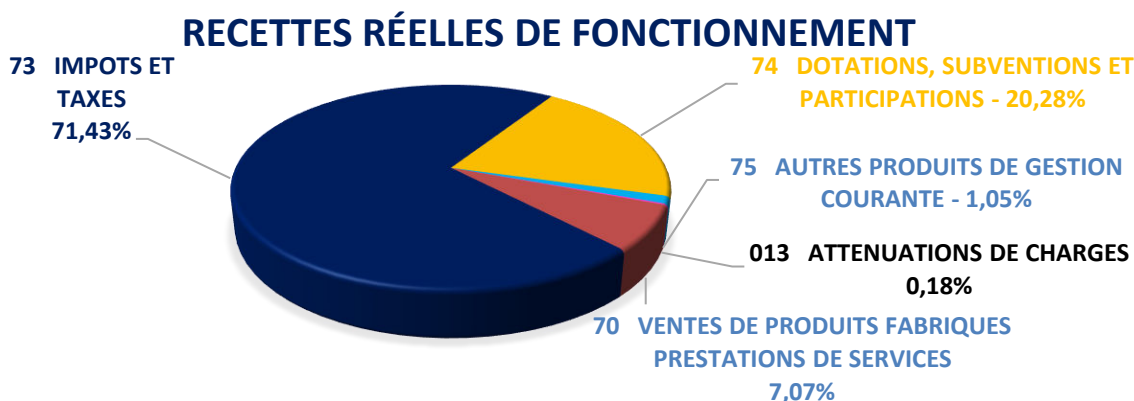
Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 12 415 695,16 € pour l'année 2026.

1 – Des recettes de fonctionnement en progression

Hors opérations d'ordre, qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels (79 500 € en 2026 pour l'amortissement de subventions d'équipement perçues et les travaux en régie des services) et hors excédent reporté (1 310 572,16 €), les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont estimées à hauteur de 11 025 623 € en 2026. Elles étaient de 10 918 804 € au budget primitif 2025, soit une augmentation attendue de seulement 106 819 € (+0,98 %).

Les crédits réels votés en 2025, intégrant, en plus du budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives intervenues en cours d'année, s'élevaient pour leur part à 11 243 391 € en 2025. La répartition par chapitres budgétaires est présentée et détaillée ci-après. Ce niveau devrait pouvoir être atteint en cours d'année au vu de l'inscription des montants réels de recettes fiscales et de dotations qui ont, à ce stade, été prévus avec une grande prudence.

Chapitre budgétaire	BP 2025	Budget primitif + DM 2025	BP 2026	Évolution BP 2025
				/ BP 2026
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	-75,00%
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES	822 216,00 €	822 216,00 €	792 238,00 €	-3,65%
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ 731 FISCALITÉ LOCALE	7 732 859,00 €	7 825 218,00 €	7 865 222,00 €	1,71%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 148 900,00 €	2 318 567,00 €	2 233 003,00 €	3,91%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 829,00 €	173 560,00 €	115 160,00 €	-14,59%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	23 830,00 €	0,00 €	-
Sous-total recettes réelles	10 918 804,00 €	11 243 391,00 €	11 025 623,00 €	0,98%
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	2 272 287,30 €	2 272 287,30 €	1 310 572,16 €	-42,32%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00 €	45 000,00 €	79 500,00 €	297,50 %
Total Recettes	13 211 091,30 €	13 560 678,30 €	12 415 695,16 €	-6,02%



Hors 002 - Excédent reporté et 042 - Opérations d'ordre

1.1 L'EXCÉDENT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT (002)

L'excédent reporté de fonctionnement est le total des excédents qu'a pu dégager la collectivité sur sa section de fonctionnement au cours des années précédentes après couverture du déficit d'investissement.

Au 31 décembre 2025, selon les résultats provisoires, l'excédent de fonctionnement cumulé a atteint 3 937 587,47 €. Le besoin de financement d'investissement cumulé étant de 2 627 015,31 €, le reliquat de l'excédent de fonctionnement qui peut être reporté au compte 002 du budget primitif 2026 est de 1 310 572,16 €.

Il est en baisse par rapport au budget primitif 2025 (2 272 287,30 €). Cela signifie que la collectivité a puisé dans ses réserves accumulées au cours des dernières années pour financer une partie du haut niveau d'investissement réalisé au cours de l'année 2025. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement cumulé était de 968 079,14 € au 1^{er} janvier 2020. Il a progressé au cours de mandat jusqu'à atteindre son pic au 1^{er} janvier 2025.

1.2 LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013)

Le chapitre 013, atténuations de charges, retrace les remboursements perçus sur la rémunération du personnel municipal pour :

- Les remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance des risques statutaires lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé ;
- Occasionnellement, les remboursements, par l'Education Nationale, des rémunérations du personnel lorsqu'un service minimum d'accueil dans les établissements scolaires est mis en place les jours de grève, dans les écoles publiques ;
- Le remboursement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour partie des heures de décharge syndicale d'agents communaux.

Estimé à 80 000 € au budget primitif 2025, ce chapitre est ramené à 20 000 € en 2026. Cette diminution des recettes escomptées s'explique par le fait que la ville a souscrit un nouveau contrat d'assurance « prestations statutaires », qui a débuté en janvier 2026. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la ville ne percevra plus de remboursement des indemnités journalières versées aux agents absents dans le cadre de maladies ordinaires ou d'accidents du travail, alors que c'était le cas auparavant après application d'une franchise de 30 jours. La ville demeurera remboursée pour les longues maladies. Ce choix résulte d'une analyse comparative menée sur le rapport entre les primes versées et les indemnités perçues, qui s'est fortement dégradé depuis 2024 lors du renouvellement des contrats d'assurances. Afin de diminuer le coût pour la ville, il a été décidé de réduire les garanties couvertes et donc la prime à verser, ce qui diminue, en contrepartie, les indemnités à recevoir.

1.3 UNE DIMINUTION DES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (70)

Les produits des services, du domaine et des ventes directes enregistrent une baisse de 29 978 € (792 238 € au budget primitif 2026) par rapport au budget primitif 2025 (822 216 €).

1. Les redevances d'utilisation du domaine public

Ces recettes sont estimées à 111 076 € au budget primitif 2026, en hausse par rapport à 2025 (96 516 € estimés).

Ces recettes comprennent la redevance versée par les gestionnaires des réseaux électriques et de gaz estimée à 22 000 € en 2026, ainsi que celle issues du contrat de concession du mobilier urbain publicitaire pour 10 500 €.

Elles comprennent également les redevances payées pour l'utilisation des gymnases et des stades par les collèges et les lycées de Beaugency en vertu des conventions signées avec le département du Loiret et la Région Centre Val de Loire pour l'accès aux installations sportives communales. Cet accès s'effectue moyennant une indemnité versée par les établissements qui est la contrepartie des charges d'entretien supportées par la Ville. La recette est estimée à 48 000 € en 2026 (49 200 € en 2025).

La vente des concessions funéraires est estimée à 30 000 € en 2026, similaire à 2025.

2. Les prestations de services

Les prestations des services municipaux sont évaluées à 531 500 €. Elles correspondent aux tarifs payés par les usagers utilisant des structures municipales, dont voici le détail :

Redevances et droits des services	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Service culturel (école de musique et concerts)	35 000,00 €	41 000,00 €	41 000 €
Services accueil de loisirs et point accueil jeunes	116 000,00 €	121 000,00 €	121 000 €
Garderie périscolaire	60 000,00 €	65 000,00 €	66 000 €
Services petite enfance	87 000,00 €	84 000,00 €	98 000 €
Restauration scolaire	205 000,00 €	210 000,00 €	205 500 €
Total	503 000,00 €	521 000,00 €	531 500 €

Ces recettes évoluent de 10 500 € par rapport au budget primitif 2025. La hausse s'explique par une révision du niveau de recettes attendu des multi-accueils.

A ce stade, les autres recettes sont évaluées de manière prudente mais en tenant compte de des fréquentations constatées en 2025 et des nouveaux tarifs votés par le Conseil municipal pour l'année 2026 (+1,3 % en moyenne)

3. Les remboursements de frais

Les remboursements pour mise à disposition de personnel facturé, sont en baisse à 149 662 € en 2026 contre 204 700 € en 2025.

Il s'agit du remboursement des agents mis à disposition de services relevant d'un budget annexe de la ville (eau ou cinéma) ou autonome (CCAS). L'unité d'employeur facilite en effet la gestion du personnel.

La forte diminution des remboursements au budget primitif 2026 résulte en majeure partie du changement du mode gestion du service de restauration de la résidence autonomie « Les Belettes ». Auparavant, un agent employé par la ville et rémunéré par le budget principal, était mis à disposition pour la confection des repas. Cette prestation désormais externalisée est maintenant supportée directement par le budget autonome de la résidence.

Demeurent refacturés au CCAS les supports administratifs et services mutualisés avec la Ville (directeur de pôle, assistante administrative, ressources humaines, finances...) pour un total de 114 100 € contre 185 000 € au budget primitif 2025. La quotité de mise à disposition a globalement été revue à la baisse pour tenir compte de la réalité. Dans la même logique, 10 500 € seront refacturés au budget de l'eau et 20 862 € au budget du cinéma pour le temps passés par les agents de la ville pour la gestion de ces services.

Enfin, 4 200 € sont prévus pour la participation, par d'autres communes, aux frais de scolarité des enfants non balgentiens inscrits à Beaugency dans une classe Ulis.

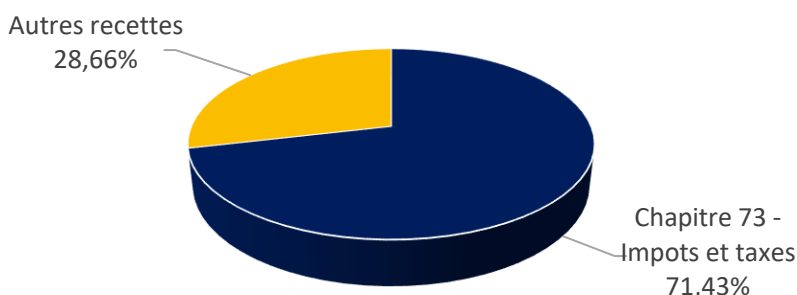
1.4 LES IMPOTS ET TAXES (73 et 731)

Les impôts et taxes sont constitués de :

- la fiscalité directe pour 7 400 222 € :
 - des contributions directes : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (la taxe d'habitation sur la résidence principale étant supprimée pour tous les contribuables depuis le 1er janvier 2023) ;
 - des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes (Attribution de Compensation) ;
 - les reversements de fiscalité générés par le parc d'activités Synergie Val de Loire ;
 - les droits de place.

- les contributions indirectes pour 465 000 €.
 - Les droits de mutation ;
 - la taxe sur les pylônes électriques ;
 - l'accise sur l'électricité.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



1.4.1 la fiscalité directe

Une hausse des recettes fiscales

Les recettes fiscales sont estimées en progression de 126 185 € entre le BP 2025 et le BP 2026, (+ 2,37 %) du fait de la dynamique des bases (construction nouvelles) et du taux de revalorisation annuelle des bases pour les constructions existantes. Pour rappel, elle était de 4,51 % au BP 2025 (+ 230 000 €) par rapport au BP 2024.

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	Estimé BP 2026
Taxe d'habitation		290 328 €		222 742 €	5 456 185 €
- dont résidences secondaires		198 872 €		162 109 €	
- dont logements vacants		91 456 €		60 633 €	
Taxe sur le foncier bâti	5 100 000 €	4 488 654 €	5 330 000 €	4 680 210 €	
Coefficient correcteur		415 126 €		432 499 €	
Taxe sur le foncier non bâti		62 937 €		58 992 €	
TOTAL FISCALITÉ		5 257 045 €		5 394 443 €	

➤ Des taux d'imposition inchangés depuis 2016

Conformément aux engagements de la municipalité, les taux de fiscalité de la ville de Beaugency, seuls éléments fiscaux sur lesquelles elle dispose d'un pouvoir de décision, demeureront inchangés en 2026. Ils resteront aux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 18,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %

A noter que depuis 2021, la collectivité perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette décision nationale a porté le taux de cette taxe de 28,73% à 47,29%.

En outre, afin d'assurer une neutralité financière entre les collectivités, un mécanisme d'équilibrage a été instauré pour compenser les éventuelles sur ou sous-compensations constatées. Ce dispositif, dénommé coefficient correcteur, permet de garantir à chaque commune une compensation équivalente au montant de THRP supprimé. Pour la ville de Beaugency, considérée comme « sous-compensée » dans le cadre du mécanisme national, le produit du coefficient correcteur pour 2026 est estimé au même niveau que 2025, à savoir 432 499 €.

Concernant la taxe d'habitation, depuis le 1^{er} janvier 2023, elle s'applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants, un produit total de 222 742 € est attendu. Un tassement est observé après les premières années d'instauration sur les logements vacants, qui peut en partie s'expliquer par la remise sur le marché locatif de certains biens immobiliers, leur cession ou des régularisations de situations fiscales des propriétaires concernés

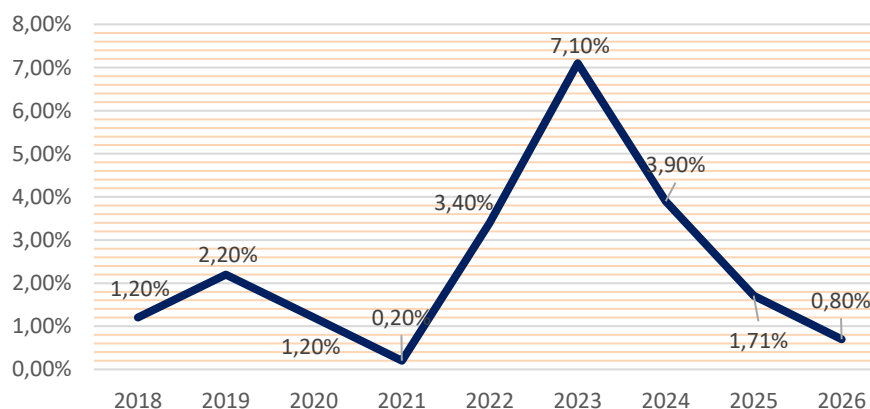
L'évolution des recettes fiscales entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026 s'explique par plusieurs facteurs, ci-après décrits.

➤ La revalorisation annuelle et forfaitaire des bases d'imposition

Les bases d'imposition des locaux affectés à l'habitation ou classés en établissements industriels sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE en novembre de l'année précédente. Pour 2026, une revalorisation forfaitaire de +0,8 % est retenue.

En outre, l'évolution des recettes fiscales résulte également des constructions nouvelles sur le territoire.

La revalorisation des bases locatives



Globalement, l'inscription budgétaire sera revue, comme chaque année, dans le cadre du budget supplémentaire ou lors d'une décision budgétaire modificative une fois que la commune aura reçu la notification officielle des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année.

Une stabilité des « participations » communautaires

Le montant de l'attribution de compensation reste relativement stable par rapport aux exercices précédents. Le montant inscrit au budget primitif 2026 tient toutefois compte de la révision des charges transférées (+2 k€), relatives à la rétrocession des charges de la compétence GEMAPI, suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Cette attribution évolue de 1 637 504 € en 2025 à 1 639 532 € au budget primitif 2026.

Le reversement de fiscalité de la taxe foncière de la Z.I Synergie Val de Loire, prévu par convention entre les communes de Meung-sur-Loire, Huisseau-sur-Mauves et Baule, suite à la disparition du SIVOM dont Beaugency était membre, a été figé en 2017 et reste donc identique à celui de l'année 2025. Il sera de 228 028 € en 2026.

Une stabilité du FNGIR

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières engendrées par la suppression de la taxe professionnelle. La recette au titre du FNGIR a été calculée sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme et est désormais figée. Le montant inscrit au budget primitif 2025 est donc reconduit en 2026, à savoir 59 327 €.

Une reconduction des droits de place

Enfin, dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, la ville perçoit spécifiquement des droits de place. C'est le cas des commerces bénéficiant d'une terrasse, des food-truck et de diverses occupations, qui généreront une recette de 16 500 €, et 650 € pour ceux qui viendront dans le cadre des Estivales et dans la halle. L'inscription budgétaire était de 16 000 € en 2025.

1.4.2 la fiscalité indirecte

Le poste « impôts et taxes indirects », qui s'élève à 465 000 € est équivalent au budget primitif 2025.

DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dépend étroitement de la conjoncture du marché immobilier, notamment du niveau des prix des biens et du volume des transactions. Pour le budget primitif 2026, les recettes issues des DMTO sont estimées au même niveau qu'en 2025, soit 250 000 €.

Cette prévision intègre la poursuite de l'atonie du marché immobilier observée au cours des dernières années, qui continue de peser sur le dynamisme des transactions. En 2025, le montant réellement perçu était de 295 999 € pour une prévision de 250 000 €.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
DMTO	381 133 €	387 395 €	387 395 €	336 803 €	307 217 €	250 000 €	250 000 €

L'accise sur l'électricité et la taxe sur les pylônes

Enfin, l'accise sur l'électricité est similaire au budget primitif 2025, à hauteur de 190 000 €. L'évolution du produit de cette taxe dépend de la consommation finale d'électricité sur la commune. Une hypothèse prudente est donc toujours retenue pour tenir compte des objectifs de sobriété de nombreux consommateurs.

La taxe sur les pylônes électriques reste stable en l'absence de nouvelle création et s'élèvera à 25 000 €.

1.5 UNE HAUSSE DES DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74)

Les dotations et participations retranscrivent les produits en provenance de l'État, de la CAF ou d'autres collectivités territoriales. Elles sont estimées à 2 233 003 €, soit une progression de 3,91 % par rapport à la prévision du budget primitif 2025 (2 148 900 €) mais qui demeurent inférieures au montant réellement perçu.

1. La diminution des concours financiers de l'État

Pour 2026, le montant prévisionnel est en hausse par rapport au budget primitif 2025, de 25 100 €. L'estimation est néanmoins très prudente par rapport à ce que la ville a réellement perçu en 2025.

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Evolution en % BP 2025 /BP 2026	Evolution en % Réalisé 2025 / BP 2026
Dotation forfaitaire	754 081,00 €	774 188,00 €	750 000,00 €	796 919,00 €	750 000,00 €	0,00%	-5,89%
Dotation de solidarité rurale	528 758,00 €	591 290,00 €	580 000,00 €	662 511,00 €	620 000,00 €	6,90%	-6,42%
Dotation nationale de péréquation	114 986,00 €	105 274,00 €	95 000,00 €	106 286,00 €	95 000,00 €	0,00%	-10,62%
D.C.R.T.P.	22 000,00 €	18 531,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	-100,00%
Dotation titres sécurisés	14 000,00 €	14 491,00 €	14 400,00 €	17 467,00 €	14 500,00 €	0,69%	-16,99%
Total	1 433 825,00 €	1 503 774,00 €	1 454 400,00 €	1 583 183,00 €	1 479 500,00 €	1,73%	-6,55%

La dotation forfaitaire de la DGF correspond à un montant par habitant perçu par toutes les collectivités bénéficiaires. En attente de sa notification, elle est inscrite à un montant similaire de celui du BP 2025. Cette prudence est motivée par l'incertitude sur le contenu du budget de l'Etat. Elle devrait néanmoins évoluer beaucoup plus favorablement car un des éléments servant à son calcul, l'évolution de la population, rencontre un solde positif à Beaugency. En effet, la ville a reçu le décompte de la population légale 2023, servant de référence pour 2026 :

- Population municipale : 8 024
- Population comptée à part : 183

La population totale s'établit donc à 8 192 habitants, alors qu'elle était de 7 994 habitants en 2025 soit une augmentation de 2,48 %.

Péréquation

La péréquation est un mécanisme qui permet de réduire les écarts de ressources financières entre collectivités locales. Elle consiste à redistribuer une partie des ressources des collectivités disposant de

moyens plus élevés vers celles disposant de moyens plus limités. Elle se compose de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Ces deux recettes sont inscrites, toujours par prudence au vu du contexte, à un niveau inférieur à ce que la ville a réellement perçu en 2025.

- Pour la première (DSR), une prévision en hausse est prévue par rapport au budget primitif 2025 (580 000 €) au regard de l'exécution de l'année dernière, à 662 511 €. 620 000 € sont inscrits au budget primitif 2026.
- La seconde (DNP), était évaluée à 95 000 € en 2025 et sera reconduite au même niveau en 2026, malgré 106 286 € perçus en 2025.

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
DSR	528 758 €	591 290 €	580 000 €	662 511 €	620 000 €
DNP	114 986 €	105 274 €	95 000 €	106 286 €	95 000 €
TOTAL	643 744 €	696 564 €	675 000 €	768 797 €	715 000 €

Ensuite, ces prévisions tiennent compte de la suppression, dès 2025, du produit de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) suite aux dispositions de la Loi de Finances 2025 (-15 K€). Cette dotation est née de la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010. Elle avait vocation à compenser durablement, pour les collectivités locales, les pertes générées par la disparition de la Taxe Professionnelles. Mais en 2025, la DCRTP a été intégrée dans les variables d'ajustements de l'État pour équilibrer les dotations aux collectivités et son montant s'est érodé jusqu'à disparition progressive dans toutes les collectivités. Cela devrait être le cas dès 2026 à Beaugency.

Ce chapitre comprend également la dotation pour les titres sécurisés d'un montant de 14 500 € pour Beaugency en 2026. Elle est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Cette inscription est similaire à celle de l'année 2025.

L'attribution du fonds départemental de péréquation pourrait diminuer de 22 000 €, pour passer de 92 000 € au budget primitif 2025 à 70 000 € au budget primitif 2026, conformément aux orientations données par l'Etat pour ces fonds qui sont en voie d'extinction.

Enfin, une dotation destinée à couvrir les frais de mise sous plis de la propagande électorale pour les élections municipales est inscrit à hauteur de 1 540 €.

Une stabilité des compensations

	2023	2024	2025	Estimé 2026
Compensation TFB	142 728,00 €	150 101,00 €	156 881,00 €	157 100,00 €
<i>dont personnes conditions modestes</i>	4 588,00 €	4 682,00 €	3 982,00 €	-
<i>dont exonération logements sociaux</i>	2 445,00 €	2 626,00 €	4 066,00 €	-
<i>dont locaux industriels</i>	135 695,00 €	142 793,00 €	148 833,00 €	-
Compensation TFNB	4 955,00 €	4 897,00 €	4 870,00 €	4 900,00 €
TOTAL COMPENSATIONS	147 683,00 €	154 998,00 €	161 751,00 €	162 000,00 €

Les compensations correspondent aux remboursements versés par l'État afin d'atténuer les pertes de recettes fiscales subies par les collectivités locales du fait des mesures d'exonération de fiscalité locale décidées au niveau national. Estimées à 162 000 € au budget primitif 2026, elles restent similaires au budget 2025 (161 751 €).

2. Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement à percevoir, sont inscrites à hauteur de 85 500 € au budget primitif 2026. Elles concernent :

- 8 200 € reversés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre du Projet artistique et culturel du territoire (PACT).
- Une subvention de 3 700 € versée par le Département du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique ;
- Le soutien du Département du Loiret et de la région Centre-Val de Loire aux actions culturelles organisées pendant les Estivales pour 6 000 € et 2 000 € ;
- Le soutien du Département du Loiret pour la saison culturelle à hauteur de 500 € ;
- Le soutien de l'Etat au service public de la petite enfance pour 24 400 €, égal à ce qui a été perçu en 2025 ;
- 40 000 € versés annuellement par l'État pour couvrir une partie des charges de fonctionnement de la Maison France Services ;
- 14 400 € versés par l'entreprise SUEZ pour l'accueil du public du service de l'eau potable par France Services et 6 000 € de La Poste pour l'agence postale communale installée dans les locaux de l'Agora.

3. Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA

Les recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance-jeunesse avaient été inscrites à hauteur de 375 000 € au budget primitif 2025. Elles sont estimées à 395 000 € au budget primitif 2026, soit une augmentation de 5,33 % (20 000 €).

4. Le fonds de compensation de la TVA

Enfin, les recettes liées au FCTVA en fonctionnement, relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux ou la fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage sont inscrites à hauteur de 12 000 €. Aucune recette n'avait été inscrite au budget primitif 2025, car le projet de Loi de Finances pour 2025 prévoyait un recentrage de l'assiette du FCTVA sur les seules dépenses d'investissement afin d'écarter du dispositif les dépenses de fonctionnement. Cette volonté de suppression du FCTVA semble pour le moment abandonnée.

1.6 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)

Ces recettes comprennent principalement les revenus des immeubles (loyers). Elles sont estimées à 115 160 € en 2026, en baisse de près de 20 000 € par rapport au budget 2025 (134 829 €).

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Revenus des immeubles	66 980,00 €	83 133,35 €	117 029,00 €	93 760,00 €
Redevances	10 000,00 €	25 383,62 €	14 000,00 €	11 000,00 €
Subventions diverses	2 500,00 €	5 920,00 €	3 800,00 €	3 900,00 €
Autres produits de gestion courante	0,00 €	58 847,25 €	0,00 €	6 500,00 €
Total autres produits de gestion courante	79 980,00 €	173 284,22 €	134 829,00 €	115 160,00 €

Les revenus des immeubles et des locations de salles constituent l'essentiel des ressources de ce chapitre avec 93 760 € inscrits au budget primitif 2026, en baisse de 23 269 € par rapport au Budget primitif 2025. Cette diminution s'explique d'une part, par des changements d'imputations demandés par le comptable public et d'autre part par la fin de baux ou mises à disposition suivants :

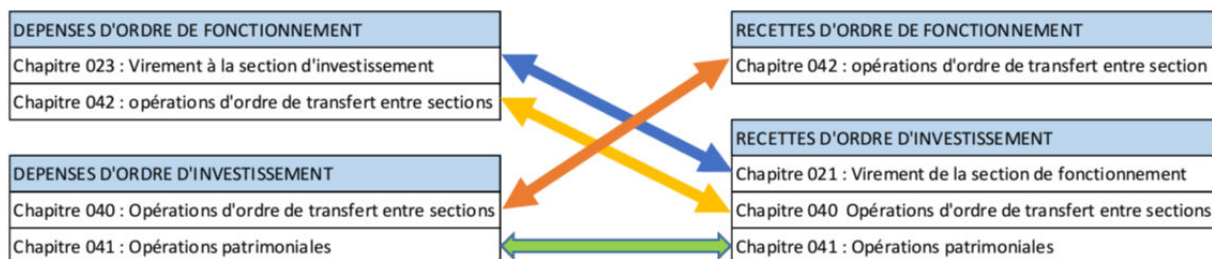
- La vente de l'ancien Office de tourisme qui générerait des recettes de location
- La fin de bail d'un logement dans le parc Thérèse Cherrier.

Enfin, figurent également dans ce chapitre la redevance versée par le gestionnaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires pour 11 000 €, 3 900 € de mécénats ou subventions attendus pour l'organisation des Estivales 2026, et 6 500 € de produits divers.

1.7 LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (042)

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget selon le schéma suivant :



Le chapitre 023 représente l'épargne de gestion qui est transférée à l'investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section. Le chapitre 042 en fonctionnement, s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissements qui constatent l'usure des biens acquis. Le chapitre 040 en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements. Les chapitres 041 de la section d'investissement en dépenses et en recettes, constatent les régularisations d'affectations comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

En recettes de fonctionnement, les recettes d'ordre retracent les amortissements de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ». Elles sont estimées à 79 500 € au budget primitif 2026. Cette somme pourra être revue en cours d'année.

2 – Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville.

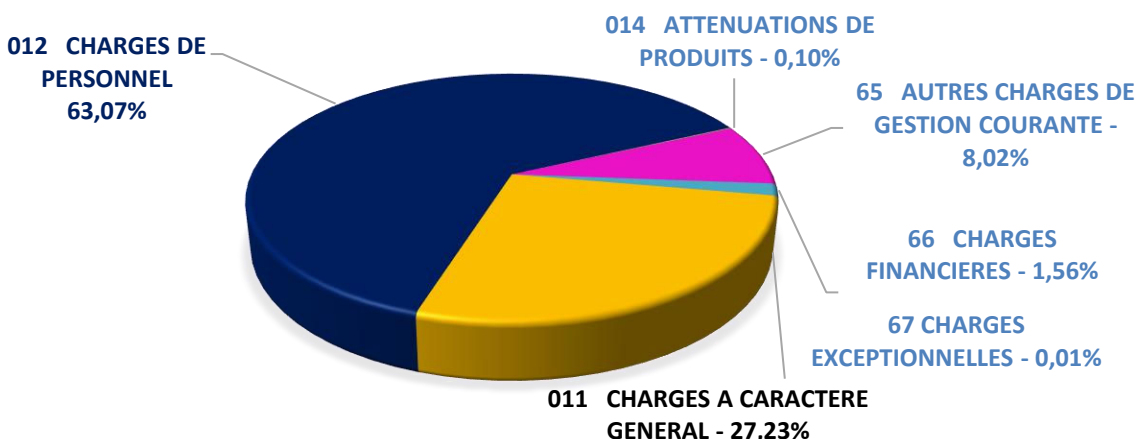
Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement qui correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements), représente 10 340 113 € au budget primitif 2026, contre 10 063 081 € au budget primitif 2025. Ainsi, la ville prévoit une augmentation de 2,75% de ses dépenses de fonctionnement.

Ce total doit cependant être retraité afin d'isoler la subvention d'équilibre à verser, pour la première fois depuis dix ans, à la résidence autonomie les Belettes. Celle-ci s'élèverait à 177 365 €. Sans cette subvention, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à seulement 0,99 %, soit 10 162 748 €. Un effort de maîtrise des charges important a été réalisé pour tenir compte de la faible évolution attendue des recettes.

S'ajoutent à cela les opérations d'ordre pour 350 000 € inscrits au budget primitif 2026 (similaire au budget primitif 2025) et le virement à la section d'investissement, calculé à 1 725 582,16 €, en baisse de 38,33% par rapport à l'année 2025 (2 798 010,30 €) compte tenu de la baisse des excédents cumulés prévus en recette (002).

Chapitre budgétaire	BP 2025	BP 2025 + DM	BP 2026	Évolution BP
				2025 / BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 827 536,00 €	2 866 247,00 €	2 767 701,00 €	-2,12%
012 CHARGES DE PERSONNEL	6 266 900,00 €	6 258 900,00 €	6 409 800,00 €	2,28%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 390,00 €	37 809,00 €	10 390,00 €	23,84%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	805 255,00 €	766 584,00 €	815 525,00 €	1,28%
66 CHARGES FINANCIERES	154 000,00 €	154 000,00 €	158 332,00 €	2,81%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	8 966,00 €	0,00 €	0,00%
Sous-total dépenses réelles hors subvention BELETTES	10 063 081,00 €	10 093 506,00 €	10 162 748,00 €	0,99%
Subvention Belettes	0,00 €	0,00 €	177 365,00 €	
Sous-total dépenses réelles	10 063 081,00 €	10 093 506,00 €	10 340 113,00 €	2,75%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 798 010,30 €	3 114 234,70 €	1 725 582,16 €	-38,33%
Total Dépenses	13 211 091,30 €	13 557 740,70 €	12 415 695,16 €	-6,02%

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

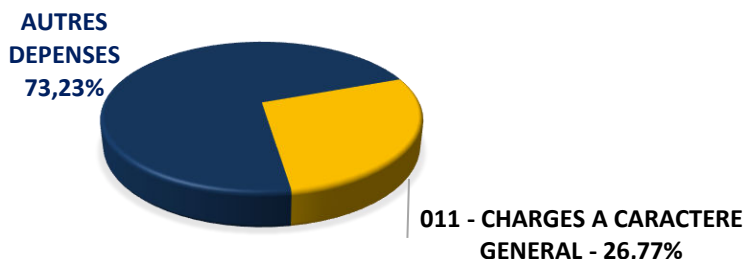


Hors opérations d'ordre et subvention à la résidence autonomie « Les Belettes »

2.1 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL : DES ÉCONOMIES RÉALISÉES MAIS UNE HAUSSE DES DÉPENSES D'ASSURANCE (011)

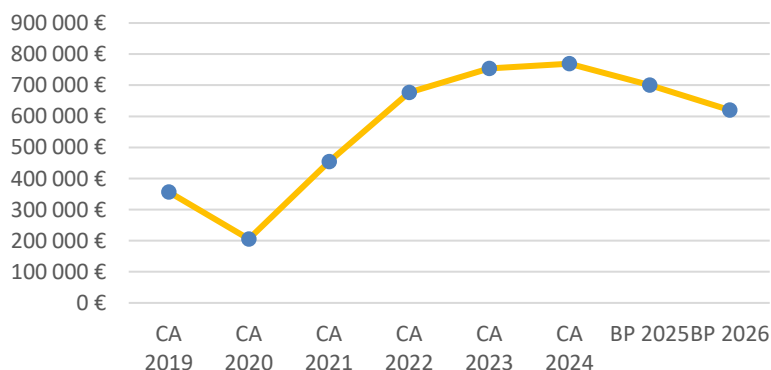
Ce chapitre retrace les dépenses réelles essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.

PART DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



L'évolution du poste des achats de biens et services (2 767 701 € au budget primitif 2026), regroupés dans le chapitre « charges à caractère général », est de -2,12 % par rapport au budget primitif 2025 (2 827 536 €) soit une baisse de 59 835 €.

Evolution du coût de l'énergie



La diminution des crédits du chapitre 011 en 2026 s'explique d'abord par une baisse de 80 000 € des dépenses d'énergie (620 000 € en 2026 après un pic à 850 000 € en 2024, pour rappel, elles s'élevaient à 350 200 € en 2020). Après l'envolée des prix ces dernières années, la ville bénéficie de la baisse des tarifs. Ce gain est amplifié par l'adhésion de la ville au marché groupé de fourniture d'énergie (électricité et gaz) de la centrale d'achat Approlys.

Ce gain compense la hausse des coûts des contrats d'assurance. En effet, les nouveaux contrats présentent pour leur part des augmentations significatives avec un montant de cotisation annuelle multiplié par 3. Ceci concerne autant les risques liés aux véhicules (26 000 € au BP 2026 contre 12 500 € au BP 2025) que la couverture des dommages aux biens (71 000 € au BP 2026 contre 18 000 € au BP 2025). Malgré un faible taux de sinistralité pour la ville de Beaugency, cette hausse est la conséquence d'un mouvement de désengagement des compagnies d'assurance vis-à-vis des collectivités locales. Certaines collectivités ne trouvent même plus d'assureurs pour leurs bâtiments. En outre, ce mouvement d'inflation des primes est amplifié par la prise en compte croissante par les assureurs des impacts des catastrophes naturelles accentuées par le dérèglement climatique sur les territoires mais des vandalismes importants constatés lors des émeutes de 2023 dans plusieurs villes qui ont conduit à la destruction de nombreux bâtiments publics.

Autrement, les crédits des services municipaux sont globalement reconduits en 2026 au même niveau que l'année 2025. Quelques ajustements ont néanmoins été effectués dans la prévision budgétaire pour se recalculer sur les besoins réels des services au vu de l'exécution des dernières années. C'est notamment :

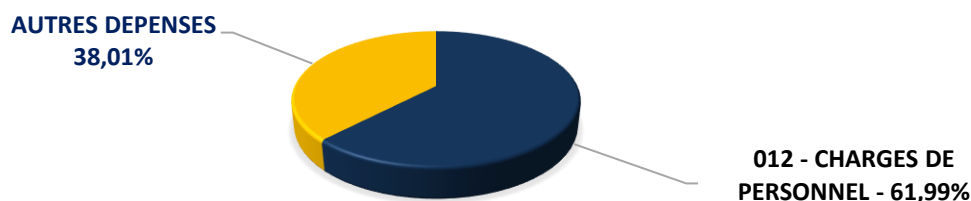
- Une diminution de 37 000 € de crédits alloués pour l'achat de fournitures et de services par les services techniques ;
- Le coût de l'instruction des demandes d'urbanisme, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est diminué de 7 500 € (passant de 37 500 € au budget primitif 2025 à 30 000 € au budget primitif 2026) en raison d'une diminution du volume de dossiers à traiter dans un contexte de fort ralentissement de la construction ;
- Les crédits alloués à l'animation culturelle sont globalement diminués de 28 000 au vu de la programmation retenue pour l'année, mais en contrepartie il est prévu l'ajout de 10 000 € pour la réalisation de manifestations lors des Estivales ;
-
- L'achat de fournitures et de prestations de services pour le garage est augmenté de 15 000 € pour tenir compte des besoins du parc de véhicules de la ville ;

Enfin, les crédits mis en réserve en cas d'imprévus diminuent légèrement. Ils sont inscrits à hauteur de 48 000 € en 2026 (61 800 € en 2025).

2.2 UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE PERSONNEL (012)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.

PART DANS LES AUTRES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 012, qui regroupe les charges de personnel, est estimé à 6 409 800 €, alors qu'il était de 6 266 900 € au budget primitif 2025 (+2,28%). Cette hausse provient principalement de l'augmentation, sur 4 ans, des taux de cotisation retraite (CNRACL). Sans ce facteur, que la ville ne maîtrise pas, la hausse n'aurait été que de 1%.

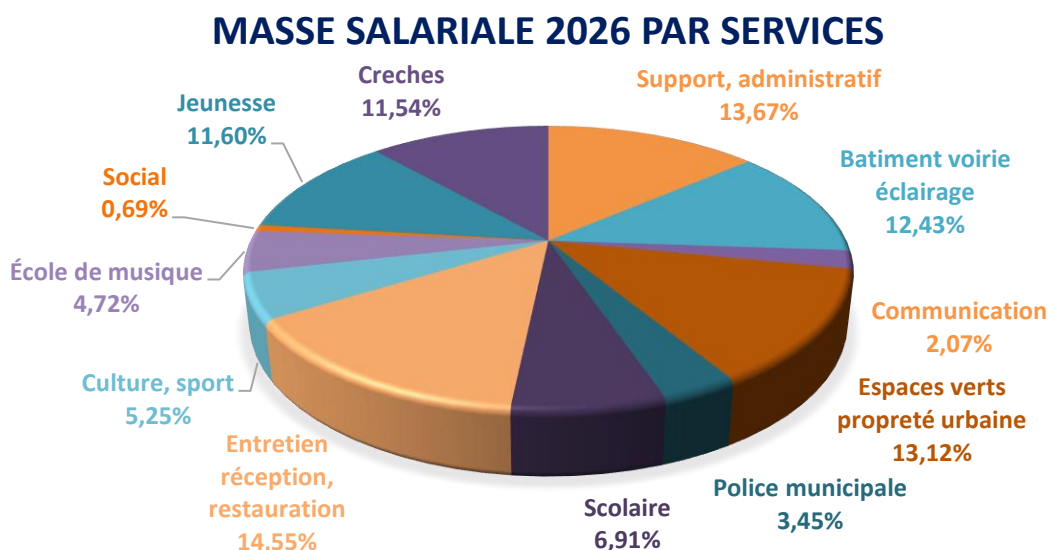
Les charges de personnel représentent toujours la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. Elle représente 61,99% au budget 2026 (contre 57 % en moyenne pour les communes de notre strate). Bien que la situation financière de la Ville s'améliore, ce poids impose donc de rester très vigilant. La ville peut notamment être très fortement impactée par des décisions nationales de revalorisation salariale (indices, valeur du point...) ou de hausse des cotisations patronales. A elle seule, la revalorisation de charges CNRACL de 2026 représente l'équivalent du financement de deux postes d'agents. L'effort d'optimisation de l'organisation des services et des méthodes et outils de travail se doit donc d'être poursuivi en veillant à adapter toujours le service public au plus près des besoins réels de la population.

Pour le BP 2026, les évolutions tiennent compte de :

- 29 000 € pour les avancements d'échelons obligatoires des agents ;
- 80 000 € d'augmentation de cotisations CNRACL ;
- 11 500 € d'indemnités chômage versées à certains agents ayant quitté la collectivité ;
- 11 500 € de charges exceptionnelles liées l'organisation des scrutins électoraux (législatives et municipales) ;
- Des recrutements prévus suite à mutation ou départ à la retraite, en tenant compte le cas échéant des périodes de tuilage nécessaires à la continuité des services.

Pour rappel, une diminution de 41 000 € pour l'assurance des prestations statutaires est prévue, suite à la passation d'un nouveau contrat dans lequel la ville ne sera plus indemnisée pour les accidents de travail. La prime inscrite en 2026 sera de 72 000 €, alors qu'elle était de 113 000 € en 2025.

Enfin, pour l'année 2026, la prévision de répartition de la masse salariale comprend 113 agents titulaires et 25 non titulaires.



2.3 LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (014)

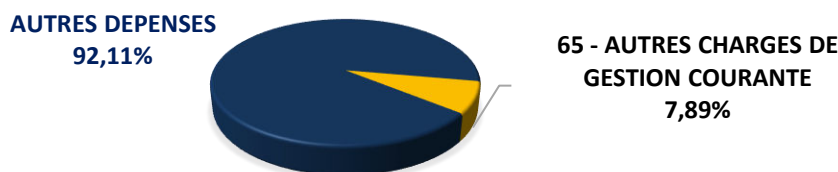
Les atténuations de produits, qui représentent l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux, sont estimées à 10 390 € en 2026. Il s'agit des reversements de fiscalité liés à la Zone Actiloire et des dégrèvements d'impôts divers.

2.4 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65) : LA POURSUITE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES DE DROIT PRIVÉ ET PUBLIC

Les autres charges de gestion courante regroupent diverses charges engagées dans le cadre de l'activité courante de la ville, qui ne correspondent pas à l'achat de biens et services.

Il s'agit principalement des versements de subventions aux organismes comme les associations ou le CCAS.

PART DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre budgétaire	BP 2025	BP 2025 + DM	BP 2026	Évolution BP 2025 / BP 2026
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	805 255,00 €	766 584,00 €	815 525,00 €	1,28%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – subvention à verser à la résidence autonomie Les Belettes comprise	0,00 €	0,00 €	177 365,00 €	
Total du chapitre 65	805 255,00 €	766 584,00 €	992 890,00 €	23,30%

Les autres dépenses de gestion courante sont estimées à 992 890 €, en hausse de 23,30% (187 635 €).

Pour la première fois depuis 10 ans, le budget principal de la ville prévoit une subvention d'équilibre au budget de la résidence autonomie « Les Belettes » pour l'aider à supporter ses nouvelles obligations de gardiennage renforcée. Celle-ci est estimée à 177 365 €. Sans cette subvention, le chapitre 65 n'augmente que de 1,28%.

On trouve également dans ce chapitre :

- Les contingents obligatoires :
 - La participation au coût de fonctionnement des écoles privées pour 104 640 € en 2026 contre 106 000 € au budget primitif 2025. Les modalités de cette participation sont estimées sur la base du forfait communal voté par le conseil municipal de février 2023 et du nombre d'élèves balgentiens de l'école ;
 - 2 000 € de participation aux frais de scolarisation d'élèves résidant à Beaugency mais inscrits dans des établissements d'une autre commune dans le cadre d'une dérogation.
- Les subventions aux organismes publics :
 - Une subvention d'équilibre à verser au budget de fonctionnement du CCAS est estimée à 301 505 €, en hausse de 22 455 € par rapport au budget primitif 2025 (278 685 €), l'excédent reporté dont disposait le CCAS et qui avait permis de minorer la subvention des dernières années ayant été progressivement consommé ;
 - La subvention d'équilibre versée au cinéma diminue par rapport au budget primitif 2025 (45 650 €) pour s'établir à 33 800 € ;
 - 5 000 € pour participer à l'évènement Bourges 2028 – Capitale européenne de la culture.

- Les subventions aux organismes privés :
 - Les subventions aux associations pour 182 660 €. Cette prévision comprend les 174 325 € de subventions aux associations proposées par les commissions et une réserve de 8 335 € pour d'éventuels compléments en cours d'année ;
 - La reconduction du dispositif « Pass Sport Culture » pour 10 000 € ;
 - 10 400 € de droits d'auteur à verser à la SACEM en 2026, en hausse par rapport au budget primitif 2025 (8 000 €) au regard de l'exécution 2025 ;
- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour 5 000 € ;
- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus pour 141 500 € (140 000 € au budget primitif 2025), comprenant 135 000 € d'indemnités, 5 000 € de frais de formation et 1 500 € de frais de mission ; pour rappel, la Ville de Beaugency n'applique pas les montants de référence des indemnités des élus qui ont été volontairement diminuées en début de mandat dans le cadre des efforts budgétaires. La loi prévoyant l'application automatique des montants de référence, cette dérogation pour appliquer des montants minorés devra être confirmée le cas échéant en début de mandat.
- Diverses redevances techniques : location de fréquences hertziennes, certificats de signatures électroniques, fréquences radio pour 7 150 €.
- Les aides aux loyers commerciaux alloués par la ville. Il est proposé d'autoriser une enveloppe de soutien 7 000 € en 2026 contre 16 000 € en 2025.
- 4 870 € pour divers prix et bourses.

2.5 DES CHARGES FINANCIERES RELATIVEMENT STABLES (66)

Ces charges correspondent à l'ensemble des dépenses liées à la dette communale : intérêts de la dette bancaire et intérêts courus non échus (ICNE).

Les charges financières, estimées à 158 332 € augmentent de 4 332 € par rapport au budget primitif 2025 (+2,81%). Alors que la ville se désendette, cette hausse s'explique par le taux moyen des nouveaux emprunts souscrits qui est supérieur à ceux des emprunts plus anciens. La prévision budgétaire tient compte de tous les prêts souscrits en 2025, y compris le prêt d'attente de la vente du stade Lebugle qui ne sera décaissé qu'en 2026, et du remboursement anticipé du prêt relais de la Tour de l'Horloge

2.6 DES CHARGES EXCEPTIONNELLES MINIMES (67)

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires, exonération de charges. Elles représentent 1 000 € en 2026, comme au budget primitif 2025.

Cette prévision permettra de faire face à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

2.7 LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (042)

Les dépenses d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont estimées à 2 075 582,16 € au budget primitif 2026.

Elles comprennent tout d'abord, le chapitre 023, qui correspond à l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré à la section d'investissement. Il est de 1 725 582,16 €, en diminution de 1 072 428,14 € par rapport au budget primitif 2025 (2 798 010,30 €). Cette diminution s'explique par le haut niveau d'investissement réalisé en 2025, qui a mobilisé une partie de l'autofinancement constitué les années précédentes.

Ensuite, le chapitre 042, qui correspond aux amortissements de l'année et qui créé, en parallèle, une recette en section d'investissement, est évalué à 350 000 € en 2026, comme au budget primitif 2025.

C) Les soldes intermédiaires de gestion : une épargne croissante malgré le contexte économique

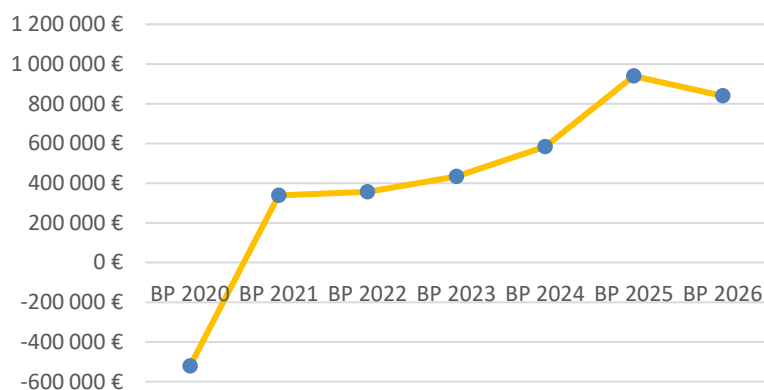
Les soldes intermédiaires de gestion, présentés ci-après, sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la ville, tout en comprenant, par étapes successives, comment s'est formé le résultat final d'un exercice.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles (chapitres 70 à 75) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 022, 66 et 67). L'épargne de gestion permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité dans les opérations courantes, avant la prise en compte des charges financières (remboursement des intérêts de la dette). On note une évolution très positive entre le budget primitif 2020 et le budget primitif 2026, malgré le contexte économique, l'inflation et de l'envolée du coût de l'énergie. Cela s'explique par une croissance des recettes de gestion courante plus rapide que les dépenses.

Sans la mise en place d'une subvention d'équilibre à la résidence des Belettes, cette épargne de gestion aurait continué de progresser en 2026 pour s'établir à 1 002 207 €. Mais du fait de cette subvention, elle subira un léger tassement tout en restant au 2^e plus haut niveau depuis le début du mandat.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes de gestion courante	9 227 550,00 €	9 285 857,25 €	9 642 230,80 €	10 083 347,00 €	10 582 336,00 €	10 838 804,00 €	11 005 623,00 €
Dépenses de gestion courante	9 749 672,14 €	8 947 661,00 €	9 286 595,40 €	9 650 456,04 €	9 998 420,00 €	9 899 691,00 €	10 180 781,00 €
Epargne de gestion courante	-522 122,14 €	338 196,25 €	355 635,40 €	432 890,96 €	583 916,00 €	939 113,00 €	824 842,00 €
Dépenses de gestion courante retraitée sans subvention à la résidence autonomie les Belettes							10 003 416,00 €
Epargne de gestion courante retraitée sans subvention à la résidence autonomie les Belettes							1 002 207,00 €

Épargne de gestion courante



Depuis 2025, le niveau de l'épargne de gestion courante est redevenu supérieur au montant du remboursement de la dette (772 000 € en 2025). C'était un objectif des lignes directrices fixées par la municipalité pour rétablir durablement les finances communales.

Cette dynamique continuera d'être recherchée afin d'accroître la capacité d'investissement de la ville.

L'épargne nette ensuite, correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement du capital de la dette. Il s'agit donc de l'autofinancement réellement disponible pour nos investissements. En cas d'épargne nette négative, la ville ne parvient plus à autofinancer ses investissements qui reposent exclusivement sur les subventions, le recours à l'emprunt et les recettes propres d'investissement.

Pour rappel, en 2020, l'épargne nette était vertement négative (- 1,437 M€). Ce déficit a été progressivement réduit et depuis 2025, la ville de Beaugency dégage de nouveau de l'autofinancement net.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes de gestion courante	9 227 550,00 €	9 285 857,25 €	9 642 230,80 €	10 083 347,00 €	10 582 336,00 €	10 838 804,00 €	11 005 623,00 €
Dépenses de gestion courante	9 909 672,14 €	9 082 661,00 €	9 406 595,40 €	9 775 456,04 €	10 138 560,00 €	10 053 691,00 €	10 180 781,00 €
Épargne de gestion courante	-682 122,14 €	203 196,25 €	235 635,40 €	307 890,96 €	443 776,00 €	785 113,00 €	824 842,00 €
Remboursement du capital de la dette	755 400,00 €	762 000,00 €	805 000,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €	772 000,00 €	816 500,00 €
Épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) retraitée hors subvention à la résidence autonomie les Belettes	-1 437 522,14 €	-558 803,75 €	-569 364,60 €	-532 109,04 €	-396 224,00 €	13 113,00 €	8 342,00 €
Épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) estimée en l'absence de subvention à la résidence autonomie les Belettes							185 707,00 €

Cette analyse financière témoigne d'une nette très amélioration budgétaire malgré le contexte. Il est néanmoins toujours nécessaire de continuer à trouver des marges de manœuvre, afin d'améliorer encore la capacité d'autofinancement. Ceci est d'autant plus important que dans un contexte de baisse généralisée des subventions versées par les partenaires (Etat, Région, Département, ADEME...), les collectivités vont devoir être de plus en plus en capacité d'autofinancer leurs investissements.

D) La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2026, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 054 656,75 €.

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	3 061 015,31 €	Mouvements réels	2 430 082,16 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	79 500,00 €
Virement section fonctionnement	1 725 582,16 €	Report de l'exercice précédent	2 249 668,07 €
Total	5 136 597,47 €	Total	4 759 250,23 €
Restes à réaliser	1 918 059,28 €	Restes à réaliser	2 295 406,52 €
Total	7 054 656,75 €	Total	7 054 656,75 €

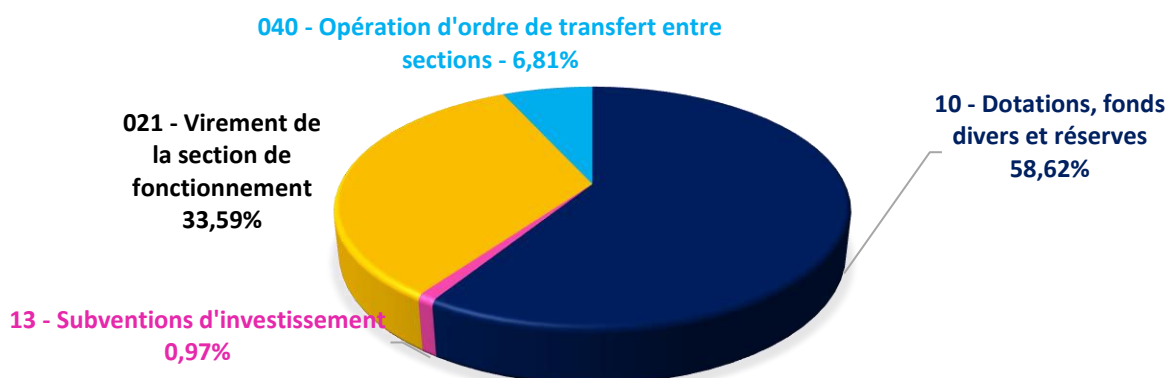
1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 5 136 597,47 € en 2026 (hors restes à réaliser arrêtés à 1 918 059,28 €), en augmentation de 24 220,77 € par rapport au budget primitif 2025 (5 112 376,70 €).

Les différentes recettes d'investissement sont présentées ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution BP 2025 / BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 263 916,40 €	3 011 015,31 €	138,23 %
13 - Subventions d'investissement	100 450,00 €	50 000,00 €	-50,22%
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	0,00 €	
Sous-total recettes réelles	1 964 366,40 €	3 061 015,31 €	55,83 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 798 010,30 €	1 725 582,16 €	-38,33 %
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00%
Total	5 112 376,70 €	5 136 597,47 €	0,47%

RÉPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



1.1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements). Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2025-2026
10 – F.C.T.V.A.	250 000,00 €	364 000,00 €	45,60 %
10 - Taxe aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	993 916,40 €	2 627 015,31 €	164,31%
13 - Subventions d'équipement reçues	100 450,00 €	50 000,00 €	-50,22%
Sous-total fonds propres	1 364 366,40 €	3 061 015,31 €	124,35 %
16 - Emprunts souscrits	600 000,00 €	0,00 €	
Sous-total fonds externes	600 000,00 €	0,00 €	
Total	1 964 366,40 €	3 011 015,31 €	53,28 %

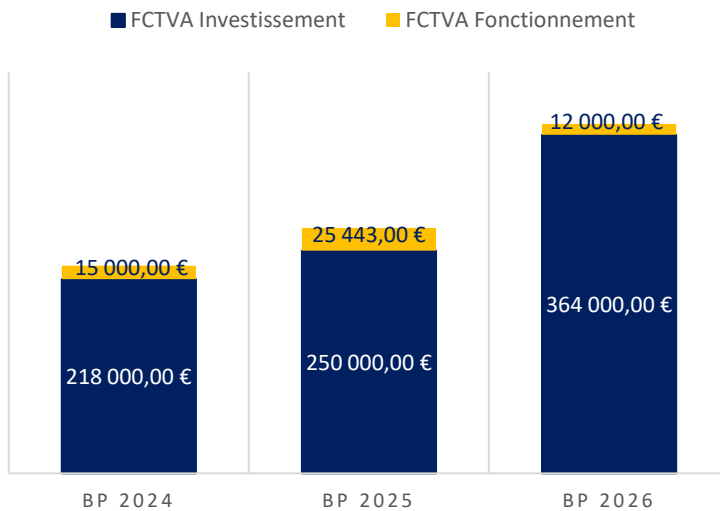
Les recettes réelles d'investissement connaissent une progression de 1 112 648,91 € par rapport au budget primitif 2025, malgré l'absence de recours à l'emprunt, du fait d'une hausse de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 1 633 098,91 €) et des recettes du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) qui augmentent de 130 000 €, en raison du fort volume d'investissements réalisés en 2024. Elles seront encore plus élevées en 2027.

➤ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves en forte hausse

Ce chapitre, estimé à 3 011 015,31 €, retrace les dotations, fonds divers et réserves versées en section d'investissement. Ces recettes correspondent :

- Au Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2024. Il progresse pour passer de 250 000 € au budget primitif 2025 à 364 000 € en 2026.

Evolution du reversement du FCTVA



Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux réalisées au cours de l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale.

Compte tenu de l'accélération des investissements en 2024, la prévision de FCTVA au BP 2026 est en hausse par rapport au BP 2025 et atteint ainsi 364 000 € en investissement et 12 000 € en fonctionnement.

- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme, dont le produit est estimé à 20 000 €, similaire aux budgets primitifs des années 2024 et 2025. Cette inscription se veut prudente compte tenu du contexte immobilier.
- A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068), qui correspond à la fraction de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 627 015,31 € constaté au résultat prévisionnel 2025.

➤ Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Ce chapitre retrace les subventions pouvant être perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme apportant des cofinancements. Pour rappel, ne sont inscrites à ce stade que les subventions d'ores et déjà notifiées. Une seule subvention est d'ores et déjà à inscrire au budget primitif 2026 pour 50 000 €. Il s'agit d'une subvention octroyée par la Fédération Française de Football, obtenue au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Équipement » pour la création du stade de bel Air.

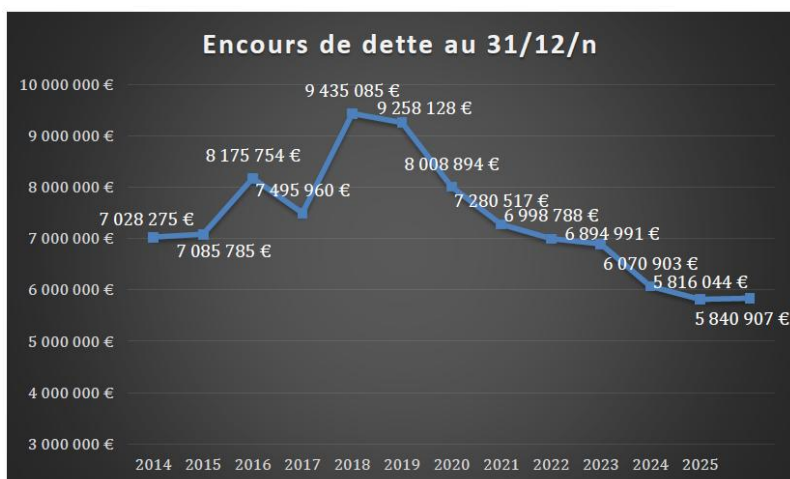
Comme expliqué, le budget primitif 2026 est un budget de transition, sans inscription de nouveaux projets. Néanmoins, dans la perspective de leur réalisation, plusieurs autres demandes de subventions ont déjà été déposées qui permettront d'abonder ce chapitre en cours d'année :

Objet	Financier	Montant
Aménagement de la route de Châteaudun / quartier de Vernon	Etat - DETR/DSIL	69 483,00 €
	Région Centre Val de Loire - Axe 23	138 900,00 €
	Conseil Départemental - Volet 3	58 649,00 €
	Ademe - AVELO 3	10 900,00 €
Rénovation de l'école élémentaire du Mail	Etat - DETR/DSIL	500 000,00 €
	Région Centre Val de Loire	216 575,00 €
Etude de faisabilité d'une voie nouvelle Beaugency-Tavers	Conseil département du Loiret	65 000 €
	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	65 000 €
Total		994 507,00 €

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

Ce chapitre retrace habituellement l’emprunt nécessaire à l’équilibre du budget, qui n’est pas obligatoirement mobilisable selon l’exécution en cours d’année. Au stade du BP 2026, s’agissant d’un budget de transition avec l’inscription d’un volume d’investissement minimal aucun emprunt nouveau n’est inscrit au budget primitif.

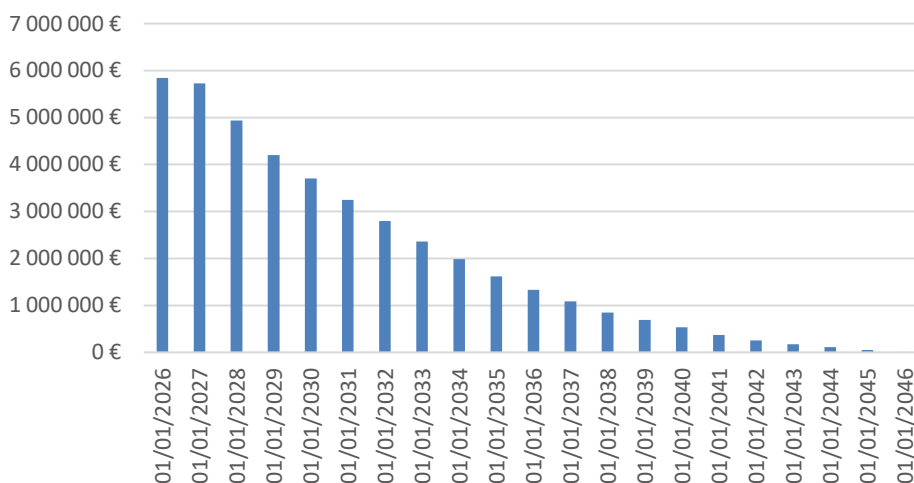
Ainsi, l’histogramme ci-dessous présente l’évolution de l’encours de dette au 31 décembre de 2014 à 2025. On constate que la dette communale est actuellement à son plus bas niveau depuis plus de 10 ans.



Depuis le début du mandat la Municipalité a suivi une trajectoire de baisse de l’endettement communal. Cette trajectoire n’a pas été linéaire : le désendettement a surtout été réalisé en début du mandat en modérant les dépenses d’investissement. La concrétisation de projets importants en fin de mandat a accru ce besoin de financement et par conséquent le recours à l’emprunt, sans toutefois effacer la totalité du désendettement effectué.

Ainsi, à l’échelle du mandat, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, l’endettement se sera allégé de 2 167 987,36 € (-27%).

Profil d'extinction de la dette



ETAT DE LA DETTE
Au 31 décembre 2025

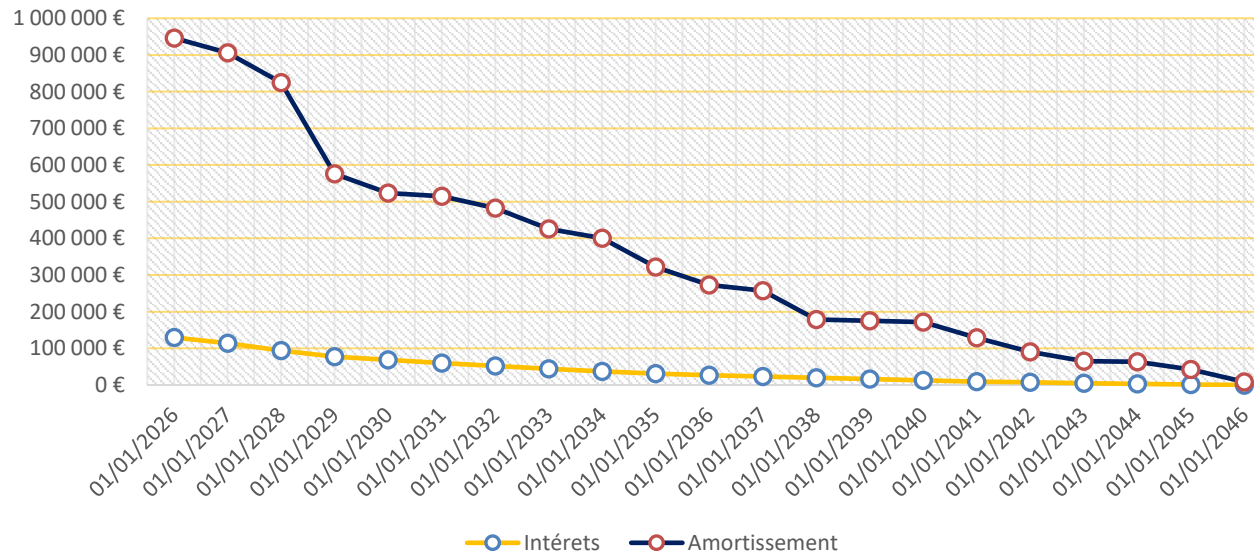
ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2026	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2008	CFF - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,06	01/10/2008	01/10/2008	1 500 000,00	282 096,00	9 795,46	99 078,98	108 874,44
2015		20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,22	01/06/2015	01/06/2015	830 000,00	383 875,00	8 102,88	41 500,00	49 602,88
2021		20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,71	01/04/2022	01/04/2022	480 000,00	390 000,00	2 667,00	24 000,00	26 667,00
Sous-total Caisse Française de Financement									2 810 000,00	1 055 971,00	20 565,34	164 578,98	185 144,32
2008	BP - BANQUE POPULAIRE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,08	29/03/2009	29/03/2009	1 500 000,00	243 750,00	7 827,19	75 000,00	82 827,19
2008	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,44	25/12/2009	25/12/2009	1 500 000,00	213 852,60	10 158,00	71 284,21	81 442,21
2014		20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,83	30/01/2015	30/01/2015	700 000,00	315 000,00	8 447,14	35 000,00	43 447,14
2017		15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,33	27/02/2017	27/02/2017	500 000,00	208 333,45	2 580,74	33 333,32	35 914,06
2005		20	R	EURIBOR 3M	0,05000	1,14	25/06/2007	25/09/2007	1 500 000,00	112 500,00	2 376,89	75 000,00	77 376,89
2009		20	R	EURIBOR 3M	0,07000	0,68	25/09/2009	25/09/2009	1 000 000,00	175 000,00	4 345,32	50 000,00	54 345,32
Sous-total Caisse d'Épargne									5 200 000,00	1 024 686,05	27 908,09	264 617,53	292 525,62
2016		20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,19	05/04/2016	05/04/2016	920 000,00	471 500,00	9 811,80	46 000,00	55 811,80
2017	CDC - CAISSE DE DEPOTS	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	01/09/2018	01/09/2018	1 500 000,00	900 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2025		15	R	LIVRET A	0,60000	2,32	11/03/2026	11/03/2026	600 000,00	600 000,00	13 455,00	40 000,00	53 455,00
Sous-total Caisse des Dépôts									2 100 000,00	1 500 000,00	13 455,00	115 000,00	128 455,00
2017	CM - CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,16	28/02/2018	28/02/2018	600 000,00	280 000,00	3 047,50	40 000,00	43 047,50
2022		20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,11	31/08/2022	31/08/2022	700 000,00	577 500,00	6 208,13	35 000,00	41 208,13
2026		20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,55	30/04/2026	30/04/2026	700 000,00	0,00	18 145,32	26 250,00	44 395,32
Sous-total Crédit Mutuel									2 000 000,00	857 500,00	27 400,95	101 250,00	128 650,95
2024	BPOST - BANQUE POSTALE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	3,67	01/06/2024	01/06/2024	250 000,00	206 250,00	7 087,50	25 000,00	32 087,50
2025		20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,36	01/06/2025	01/06/2025	500 000,00	481 250,00	15 571,88	25 000,00	40 571,88
Sous-total Banque Postale									750 000,00	687 500,00	22 659,38	50 000,00	72 659,38
									15 280 000,00	5 840 907,05	129 627,75	816 446,51	946 074,26

R : révisable ; F : fixe ; T : trimestriel ; A : annuel

La Commune est très peu exposée au risque sur les taux d'intérêts puisque 85% de sa dette est composée d'emprunts à taux fixe. L'emprunt de 600 000 € encaissé en 2025 a été conclu à taux révisable sur le livret A dont les variations restent contenues par rapports aux autres indices. Pour 2026, elles commencent d'ailleurs par une baisse du taux, en lien avec la baisse de la rémunération du Livret A.

Pour couvrir comptablement l'équilibre budgétaire, la Ville a dû conclure en décembre 2025 un emprunt de 700 000 € correspondant aux recettes de vente du stade Paul Lebugle qui n'ont pas encore été encaissées au vu du calendrier allongé du projet. Cet emprunt sera décaissé en 2026 mais une clause de remboursement anticipé facilité a été intégrée qui permettra de le solder à tout moment. Même en intégrant cet emprunt de couverture de 700 000 €, la dette a baissé de 1 467 k€ (-18%) à l'échelle du mandat.

AMORTISSEMENT / INTERETS PRÉVISIONNELS



Le graphique ci-dessus montre, année par année, le capital remboursé par la ville (en bleu) et les intérêts (en jaune). Plusieurs gros emprunts arrivent à échéance en 2028 et la ville verra une nette diminution de la charge de sa dette à partir de l'exercice 2029, augmentant alors sa capacité d'épargne nette.

1.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution BP 2025 / BP 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 798 010,30 €	1 725 582,16 €	-38,33%
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00%
Total	3 148 010,30 €	2 075 582,16 €	-34,07%

➤ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement. Celui-ci est estimé à 1 725 582,16 € pour 2026.

➤ Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements, déclinées selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 350 000 €. Son montant est similaire au budget primitif 2025.

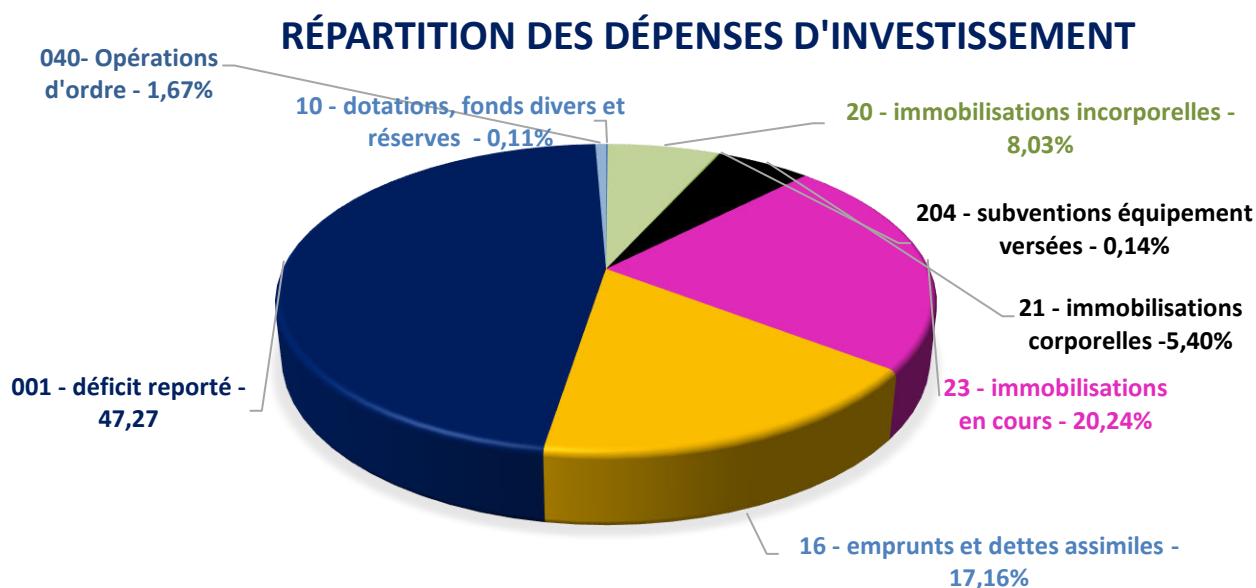
2 – Les dépenses d'investissement

La dépenses d'investissement retracent les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Elles représentent 4 759 250,23 € en 2026 (hors restes à réaliser arrêtés à 2 295 406,52 €), dont 79 500 € d'opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie. Les dépenses réelles d'investissement (hors travaux en régie) s'élèveront donc à 4 679 750,23 € en 2026, en hausse par rapport à 2025 (4 336 161,39 €).

	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2025-2026
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
20 - immobilisations incorporelles	130 760,00 €	382 000,00 €	192,14%
204 - subventions équipement versées	2 500,00 €	6 500,00 €	160,00%
21 - immobilisations corporelles	277 052,00 €	256 975,00 €	-7,25%
23 - immobilisations en cours	2 911 148,30 €	963 107,16 €	-66,92%
Sous-total	3 326 460,30 €	1 613 582,16 €	-51,49%
16 - emprunts et dettes assimilés	772 000,00 €	816 500,00 €	5,76%
001 - déficit reporté	217 701,09 €	2 249 668,07 €	933,37%
Sous-total	989 701,09 €	3 066 168,07 €	209,81%
040 - Opérations d'ordre	20 000,00 €	79 500,00 €	297,50%
Total	4 336 161,39 €	4 759 250,23 €	9,76%

2.1 Les dépenses réelles d'investissement



➤ **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement représentent les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la Commune.

Principaux investissements en matériel pour les services (242 475 €) :

- Services techniques : 146 000 € : acquisition de : camion polybenne, tondeuse, broyeur de végétaux, outillage
- Systèmes d'information : 20 000 € pour le renouvellement d'équipements : switch, onduleurs, téléphonie, licences antivirus
- Service police municipale : 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule
- Service entretien : 11 735 € : autolaveuse, aspirateur sans fil

Principaux investissements en travaux :

1) Travaux de voirie, aménagements d'espaces publics :

- Enveloppe entretien de voirie : 50 000 € correspondant au premier trimestre, en l'attente de décisions des nouveaux élus
- Finalisation de l'aménagement des espaces publics du centre commercial de Garambault : 150 000 €. Ce projet est inscrit dès le budget primitif afin de pouvoir démarrer dès la signature des actes notariés de rétrocession des terrains

2) Travaux relatifs au patrimoine bâti :

- Enveloppe annuelle pour travaux divers dans les écoles : 50 000 €
- Enveloppe annuelle pour travaux dans les bâtiments sportifs : 20 000 €
- Entretien de l'abbatiale : rénovation des vitraux, de la couverture et des gouttières : 25 000 €
- AP/CP pour le transfert de la crèche Chatons et Diablotins : 210 000 € pour l'acquisition et le lancement de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement intérieur
- Aménagement du deuxième étage du pôle de santé : 75 000 €

3) Espaces naturels et loisirs :

- Aires de jeux : 40 000 €
- Mobilier urbain : 10 000 €
- Patrimoine arboré : 15 000 €

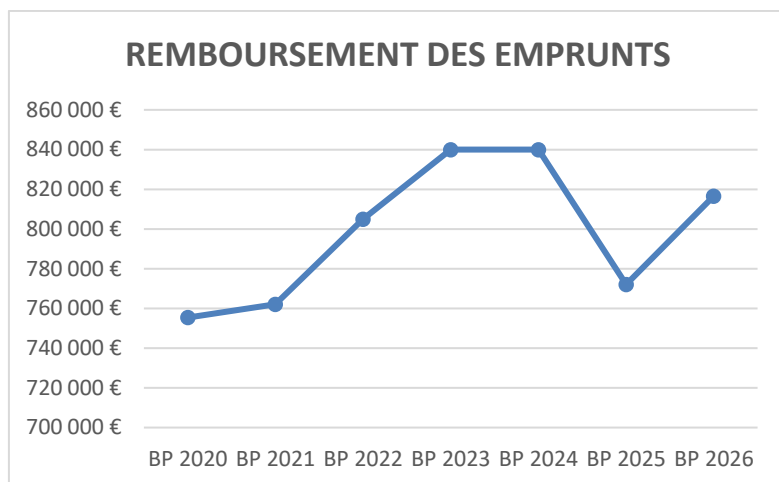
4) Études :

- Étude pour la voie de contournement : 300 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon : 70 000 €

D'autres projets pourront être inscrits en cours d'année lors du budget supplémentaire ou en décision modificative du budget primitif, selon les décisions des élus. Il est notamment envisagé d'inscrire l'aménagement pour la sécurisation et l'embellissement du cœur de Vernon, les crédits des conseils de quartier si ce fonctionnement est reconduit, la modernisation du Puits Manu, de nouveaux renouvellements de matériels des services ou encore le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de la vallée du Rû.

291 107,16 € de crédits d'investissements disponibles ont été gelés en l'attente de la décision modificative. Ils s'ajouteront aux subventions et éventuels emprunts à souscrire pour déterminer la capacité d'investissement totale de l'année.

➤ **Les emprunts et dettes**



Conformément aux tableaux d'amortissement des prêts municipaux, il sera remboursé 816 500 € au titre de la dette bancaire sur l'exercice 2026, en hausse par rapport au budget primitif 2025 (772 000 €), mais inférieur au niveau de 2024 (840 000 €).

2.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont composées du chapitre 040, qui retrace les mouvements comptables liés à la valorisation des travaux en régie pour 79 500 €. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Cette estimation sera ajustée en cours d'année suivant l'avancement des projets.

PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE L'EAU

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2025 pour 7 ans.

Le budget primitif s'établit pour 2026, à 749 528,78 € (RAR inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 249 550,07 € ;
- La section d'investissement pour 499 978,71 € (restes à réaliser compris).

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	177 599,89 €	Mouvements réels	79 550,07 €
Mouvements d'ordre	15 100,00 €	Mouvements d'ordre	130 000,00 €
Report de l'exercice précédent	56 850,18 €	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
Total	249 550,07 €	Total	249 550,07 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Report de l'exercice précédent	306 637,53 €	Mouvements réels	439 234,61 €
Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €	Mouvements d'ordre	15 100,00 €
Mouvements d'ordre	130 000,00 €		
Total	476 637,53 €	Total	454 334,61 €
Restes à réaliser	23 341,18 €	Restes à réaliser	45 644,10 €
Total	499 978,71 €	Total	499 978,71 €
Total global	749 528,78 €	Total global	749 528,78 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 249 550,07 € (209 100,00 € en 2025). Elles sont principalement constituées de la redevance communale appliquée sur le m3 d'eau consommé. Comme la part du prix revenant au délégataire, cette redevance comprend, depuis le 1^{er} janvier 2025, deux tranches : l'une à 0,4740 € / m3 pour les 20 premiers m3 par semestre puis 0,5621 € / m3 à partir du 21^{ème} m3 par semestre. Bien que difficilement évaluable, puisque dépendant de la consommation d'eau des usagers, l'estimation pour l'année 2026 est de 150 000 €, contre 170 000 € au budget primitif 2025. En effet, la tendance étant à la sobriété pour l'usage de l'eau.

Les recettes de fonctionnement intègrent également les revenus des immeubles correspondant à la location du château d'eau par des prestataires de téléphonie, estimés à 10 600 €, la vente d'eau aux Communes de Tavers et Villorceau pour 6 999,89 €, ainsi que le paiement par le délégataire de 10 000 € au titre des frais de contrôle de la délégation.

On notera ensuite des opérations d'ordre, correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférables à hauteur de 15 100 €.

Le solde, 56 850,18 €, correspond à l'excédent antérieur reporté. Il diminue de 426 799,66 € par rapport au budget primitif 2025, puisqu'une grande partie a été utilisée pour les travaux de réhabilitation des châteaux d'eau.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget 2026 s'élèvent à 249 550,07 €.

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour 40 000 €, et une dotation aux amortissements pour 130 000 €.

Il comprend ensuite des charges financières correspondant aux intérêts de deux emprunts, contractés sur 20 ans en 2025, l'un sur du taux révisable livret A et l'autre sur du taux fixe et un prêt à taux fixe contracté en 2010. Le montant de ces charges financières est estimé à 35 158 €.

Enfin, 10 500 € sont inscrits dans le cadre de la refacturation, par le budget principal de la ville, pour les interventions sur ce budget d'agents employés par le budget principal, 5 522 € de dépenses diverses, et 28 392,07 € de réserve de fonctionnement.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2026 s'établissent à 476 637,53 €, hors restes à réaliser.

Elles comprennent :

- le virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 40 000 € ;
- la reprise de l'excédent antérieur pour 306 637,53 € ;
- 130 000 € de mouvements d'ordre correspondant aux amortissements.

Enfin, s'ajoutent à cela, 23 341,18 € de restes à réaliser.

2 – Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2026, s'établissent à 454 334,61 € (hors restes à réaliser s'élevant à 45 664,10 €, correspondant aux travaux des châteaux d'eau).

Les dépenses d'investissement prévoient 94 000 € (90 000 € en 2025) pour le remboursement du capital des emprunts souscrits et l'amortissement des subventions d'équipement pour 15 100 €.

Une réserve de 345 234,61 € est donc constituée pour des investissements futurs sur les installations ou sur le réseau de canalisations.

PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CINEMA

Le budget du cinéma pour l'exercice 2026, s'élève à 238 950,87 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 199 937 € ;
- La section d'investissement pour 39 013,87 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	164 800,56 €	Mouvements réels	193 937,00 €
Excédent ou déficit reporté	35 136,44 €	Mouvements d'ordre - amortissements	6 000,00 €
Total	199 937,00 €	Total	199 937,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements d'ordre	6 000,00 €	Mouvements réels	39 013,87 €
Report de l'exercice précédent	33 013,87 €		
Total	39 013,87 €	Total	39 013,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Total	39 013,87 €		39 013,87 €
Total global	238 950,87 €	Total global	238 950,87 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 199 937 € en 2026, contre 213 070 € inscrits au budget primitif 2025.

Elles sont principalement issues des produits des services, estimés à 128 000,56 €, soit 120 000 € de droits d'entrées et 8 000,56 € de confiseries, en baisse de 7 570,41 € par rapport au budget primitif 2025 (130 570,97 € de droits d'entrées et 5 000 € de confiseries). Cette prévision prudente pourra être révisée en cours d'année suivant l'évolution de la fréquentation.

En outre, le cinéma bénéficie également chaque année d'une subvention au titre de la projection de films « Arts et essai » d'un montant de 2 000 €, en hausse par rapport au budget primitif 2025 (1 800 €), et de 1 000 € de recettes annexes pour la location occasionnelle du cinéma.

Après la reprise des résultats de l'exercice précédent (35 136,44 €), le besoin de subvention d'équilibre à verser par le budget principal de la ville en 2025 est estimé à 33 800 € (45 650 € en 2025), témoignant de l'attractivité du cinéma municipal.

2– Les dépenses de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires relatives aux charges de fonctionnement du cinéma représentent 199 937 € en 2026, en baisse de 13 133 € par rapport à 2025 (213 070 €).

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Des charges de fonctionnement courant pour 118 237 € en hausse par rapport au budget primitif 2025 (111 070 €), dont :
 - La location des films pour un montant de 62 000 €, similaire au budget primitif 2025 (61 100 €) ;
 - L'impression des programmes pour 8 000 € (9 000 € en 2025) ;
 - Des charges diverses pour le fonctionnement du cinéma pour 31 867 € ;
 - Les charges d'eau et d'électricité pour 16 370 € (12 170 € en 2025).
- Les redevances pour droits et concessions sont enregistrées pour un montant estimé à 20 000 € (18 000 € en 2025). Ces dépenses, comme celles liées aux locations, sont difficilement évaluables car elles dépendent des films projetés et du nombre des entrées réalisées ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 55 700 € (77 940 € en 2025) et concernent l'emploi de deux agents : un à temps complet, et l'autre à 43%. Cette diminution s'explique par le fait que deux agents à temps complets étaient employés au cinéma en 2025.

Enfin, 6 000 € sont prévus au titre des dotations aux amortissements.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes à inscrire en section d'investissement du budget primitif 2025 s'établissent à 39 013,87 € (54 466,39 € en 2025). Elles sont constituées de l'excédent d'investissement reporté pour 33 013,87 € et de 6 000 € de dotations aux amortissements obligatoires. Ces recettes viennent constituer des réserves pour les investissements futurs qu'aurait à réaliser le cinéma.

2 – Les dépenses d'investissement

L'intégralité des dépenses de la section d'investissement, qui s'élève à 39 013,87 € pour l'année 2026, est placée en réserve et pourra être sollicitée en fonction des besoins qui seront prioritaires.

A noter qu'une réflexion a débuté pour recenser et hiérarchiser les investissements à réaliser sur les prochaines années pour renforcer la qualité et l'attractivité de l'équipement. Il est donc possible que des dépenses plus importantes pour la modernisation du cinéma soient engagées dans les prochaines années.

PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DU CAMPING

Le budget primitif 2026 du camping s’inscrit dans le cadre d’une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017 allant jusqu’au 31 décembre 2026.

Il s’élève, pour 2026, à 159 491,51 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 89 058,22 € ;
- La section d’investissement pour 70 433,29 €.

A) L’équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	5 000,00 €	Mouvements réels	25 058,22 €
Résultats antérieurs reportés	84 058,22 €	Mouvements d’ordre	4 000,00 €
Mouvements d’ordre		Virement à la section d’investissement	60 000,00 €
Total	89 058,22 €	Total	89 058,22 €
Section d’investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	6 433,29 €	Mouvements réels	70 433,29 €
Mouvements d’ordre	4 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €	Mouvements d’ordre	
Total	70 433,29 €	Total	70 433,29 €
Total global	159 491,51 €	Total global	159 491,51 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, estimées à 89 058,22 €, sont en augmentation de 9 278,48 € par rapport au budget primitif 2025 (79 779,74 €). Elles sont constituées, d’une part par la redevance versée par le délégataire, conformément au contrat de concession signé le 6 septembre 2016. Celle-ci est fixée à 5% du chiffre d’affaires total annuel, sachant que le montant ne peut être inférieur à 5 000 €. Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif est fixé comme chaque année à 5 000 €. La perception réelle dépendra de la saison touristique.

Elle comprend ensuite 84 058,22 € d’excédent reporté de fonctionnement, qui était de 74 779,74 € en 2025 (+ 9 278,48 €).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à 25 058,22 € en 2026, en hausse de 2 448,48 € par rapport à 2025 (22 609,74 €).

Une partie du terrain sur lequel est situé le camping appartenant à l'État, la principale inscription budgétaire correspond à la location devant lui être versée pour 5 000 €.

Par ailleurs, 19 058,22 € de crédits sont ouverts pour les besoins d'entretien divers du camping, relevant de la collectivité.

On notera également l'inscription de 1 000 € pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.

Enfin, les opérations d'ordre sont estimées à 64 000 €, réparties entre 4 000 € de dotations aux amortissements et 60 000 € de virement à la section d'investissement.

C) La section d'investissement

1– Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 70 433,29 €, en hausse de 10 433,29 € par rapport au budget primitif 2025 (60 000 €). Elles comprennent 60 000 € de virement de la section de fonctionnement et 6 433,29 € de reprise des résultats de l'exercice antérieur. Enfin, 4 000 € d'opérations d'ordre relatives aux amortissements sont prévues.

2 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement prévoit 70 433,29 € de dépenses. La sécurisation contre les intrusions du bâtiment d'accueil étant la priorité. Le reliquat pourra être affecté à des travaux de rafraîchissement des bâtiments et de remplacement des jeux.